



## **A-2019-010 - ARRETE temporaire interdisant la circulation et le stationnement des véhicules rue de l'église, à compter du 25 février 2019 pour 2 semaines**

Lokmikael an Traezh

Le maire de la commune de Saint Michel en Grève,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6;

Vu le code de la route ; et notamment l'article R 411-8;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière 4<sup>ème</sup> partie, 8<sup>ème</sup> partie;

Vu l'arrêté municipal 2017-013 - portant règlement général du marché ;

Considérant que par mesure de sécurité il est nécessaire de réglementer la circulation sur la rue de l'église VC 404, et le parking de l'église à Saint Michel en Grève ;

Considérant la demande du 18 février 2019 présentée par le Syndicat de Voirie Plestin Plouaret pour des travaux de création de parking dans la rue de l'église.

### **ARRÊTE**

**Art. 1<sup>er</sup>.** sur la VC 404 rue de l'église à partir du 25 février 2019 pour 2 semaines la circulation des véhicules sera interdite dans les deux sens de 8h00 à 18h00 ; L'accès des propriétés aux riverains sera maintenu.

**Art. 2.** - L'itinéraire de déviation se fera par la RD 786 en direction de Lannion et par la route de landebouc'h (carrefour du camping des Capucines).

**Art 3** –La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 4<sup>ème</sup> partie, signalisation de prescription et livre 1, 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire) sera mise en place, entretenue et déposée par Syndicat de Voirie Plestin Plouaret.

**Art. 4.** - Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus

**Art. 5.** - Le commandant du groupement de gendarmerie, Mme la secrétaire générale de la mairie de Saint Michel en Grève sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à M. le commandant de Gendarmerie.

A Saint Michel en Grève, le 18 février 2019.

Christophe ROPARTZ

Le Maire

